

**RAPPEL SOMMAIRE DES CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

1. Toute personne qui, à la date de l'adoption du règlement d'emprunt visé par la procédure, remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la Ville selon l'objet du règlement visé et être domiciliée depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. Toute personne non domiciliée sur le territoire de la Ville, mais propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné de la Ville selon l'objet du règlement visé ou occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la Ville selon l'objet du règlement visé, qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la Ville selon l'objet du règlement visé depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

3. Toute personne non domiciliée sur le territoire de la Ville, mais copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la Ville selon l'objet du règlement visé ou occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la Ville selon l'objet du règlement visé, qui remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la Ville selon l'objet du règlement visé, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

4. Toute personne morale qui a désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, à la date de l'adoption du règlement d'emprunt visé par la procédure et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle ni n'a été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN
RÉFÉRENDAIRE**

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville :

1. l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Ville;
2. l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
3. l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville.